

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE ST-PREX ET ENVIRONS (ASISE)

CHARTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

(annexe au règlement sur les transports scolaires du xx.xx.2023)

Responsabilités des représentants légaux

1. Connaître le règlement des transports scolaires et ses annexes.
2. Sensibiliser et encourager les élèves à respecter leurs obligations.
3. Collaborer en toute transparence avec le CODIR en cas d'ouverture d'une enquête disciplinaire.
4. Assumer ses responsabilités en cas de comportement inadéquat dans les transports scolaires, y compris sur le trajet du domicile à l'école, dans les limites de l'art. 128 al. 4 LEO (BLV 400.02).

Obligations des élèves

1. Rejoindre l'arrêt de bus de son village 5 minutes avant l'arrivée et se tenir à au moins 1 mètre de la route ou du quai (respecter la ligne si existante).
2. Attendre que le transport soit à l'arrêt pour y monter, sans bousculer ses camarades.
3. Faciliter l'accès aux portes des élèves descendant du véhicule.
4. Monter uniquement dans le transport qui lui est attribué, calmement et en aidant les plus petits.
5. Rester assis et attaché durant le trajet, jusqu'à l'arrêt complet du transport.
6. Parler sans crier et ne pas manger ni boire à l'intérieur du véhicule.
7. Faire preuve de discipline en respectant le/la conducteur-trice, les surveillants-tes, ses camarades et le véhicule.
8. Communiquer son nom, prénom et âge sur demande du personnel, cas échéant lui remettre son agenda.
9. Être conscient que tout comportement inadéquat ou infraction pénalement répréhensible peut faire l'objet d'une exclusion des transports scolaires ou d'une intervention de la police.

Les représentants légaux attestent avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires et de ses annexes. Ils confirment que l'élève a bien compris ses obligations et sont prêts à assumer les conséquences de leurs actes.

Les représentants légaux : Date :

..... Date :

